

ARRETE n° AR 05-2022

Le Président de Douarnenez Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du Maire attachés à l'exercice des compétences transférées.

Vu l'arrêté préfectoral AP n°2016 365-0006 portant modification des statuts de Douarnenez Communauté incluant le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Douarnenez Communauté au 01/01/2017,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 arrêté par le Préfet du Finistère et par le Président du Conseil Général du Finistère en date du 23 mars 2020,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity à Douarnenez adopté par le Conseil Communautaire, le 13 janvier 2017, notamment l'article 10,

Vu la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity à Douarnenez adopté en Conseil Communautaire, le 27 janvier 2022,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien, de nettoyage, de maintenance et de réparations des équipements de l'aire de Pénity, il est nécessaire de la fermer afin que les entreprises et les intervenants missionnés par Douarnenez Communauté puissent effectuer les travaux nécessaires,

ARRETE

Article 1 L'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity à Douarnenez sera fermée du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12h00 jusqu'au lundi 1^{er} août 2022 à 10h00.

Article 2 Les usagers de l'aire devront prendre toutes les dispositions utiles pour libérer les emplacements qu'ils occupent avant le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12h.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douarnenez,
- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Madame la Directrice Générale des Services de Douarnenez Communauté, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Douarnenez, le 5 mai 2022

Philippe AUDURIER

Président de Douarnenez Communauté



Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20220505-AR_06_2022-AR